

Objectif d'apprentissage traité

Cette séquence permet de traiter l'objectif d'apprentissage n°2 du chapitre de sociologie du niveau première intitulé « Quels sont les processus sociaux qui conduisent à la déviance ? ». Il s'agit de « Comprendre que la déviance et/ou la désignation d'un acte comme déviant se définissent comme une transgression des normes et qu'elles revêtent des formes variées selon les sociétés et, en leur sein, selon les groupes sociaux ».

Cette séquence a été conçue pour une durée de **2h**.

Point d'attention

Il semble opportun en début de séance de signaler aux élèves que nous allons aborder des violences sexistes et sexuelles (harcèlement de rue mais pas seulement ; violences verbales et physiques ; viols) et que certains d'entre eux peuvent être heurtés par ces contenus sensibles. L'enseignant doit y être vigilant et éventuellement prévoir un temps de discussion et d'accompagnement, si nécessaire.

Préalablement, l'objectif d'apprentissage n°1 aura permis d'aborder les notions de normes sociales et de normes juridiques, essentielles pour la séquence présente.

A. Qu'est-ce que le harcèlement de rue ?

Cette première partie vise à saisir les « représentations » des élèves sur un phénomène auquel ils ont déjà été confrontés, en tant que victime ou que témoin.

Elle commence par une série de questions.

Q1. Qu'est-ce que le harcèlement de rue ?

Les élèves peuvent répondre à cette question en notant les mots qui leur viennent à l'esprit sur des post-it, pour ensuite les coller au tableau. Le professeur (ou un élève) peut rassembler les notions similaires. Cela a été expérimenté avec succès lors de la séance de test, mais le nombre d'élèves était limité. Un simple échange dialogué peut également être mis en œuvre.

Réponses possibles des élèves : regards insistants, sifflements, insultes, suivi, frottements, attouchements, violences, répétitions, non consentement...

Des relances du professeur peuvent permettre de compléter et d'approfondir les réponses, en les interrogeant sur ce qu'ils pensent de ces comportements.

Q2. Pourquoi a-t-on choisi ce sujet ?

Il s'agit là de mettre en évidence l'actualité du sujet, le fait qu'il concerne les élèves, peut susciter la colère et l'indignation des élèves, etc. Il s'agit également de les inciter à adopter un regard analytique sur ce phénomène : « que peut-il nous apprendre sur la notion sociologique de déviance ? »

Q3. D'après vous, le harcèlement de rue a-t-il toujours existé ?

Relances possibles : « Est-ce qu'il a toujours existé sous ce terme ? » ; « Est-ce qu'il était sanctionné ? »

Q4. Qui sont les auteurs et les victimes de ce phénomène ?

Auteurs : Les hommes ? Tous les hommes ?

Victimes : Les filles ? Les femmes ? Toutes les filles / femmes ? Certains garçons ? Certains hommes ?

Il est possible que les élèves évoquent ici des notions comme le sexisme, le patriarcat, la domination masculine. Si c'est le cas, il faut souligner leur pertinence et indiquer qu'ils nous seront utiles ultérieurement.

Quelle proximité entre auteurs et victimes ? (connus / inconnus) ...

Q5. Dans quel(s) lieu(x) ? A quel(s) moment(s) de la journée ?

Espaces publics, rue, transports en commun.

Quels « contextes » ? Journée, soirée...

Q6. Quelles peuvent être les conséquences du harcèlement de rue du côté des victimes ?

Stratégies d'évitement, anticipation, censure de sortie – rupture d'égalité d'accès aux espaces publics.

B. Le harcèlement de rue a-t-il toujours été considéré comme un problème ?

L'objectif est ici d'historiciser le phénomène afin de montrer que des comportements aujourd'hui désignés comme déviant et problématiques ne l'ont pas toujours été, voire étaient valorisés.

Document 1 – [Les dragueurs \(1959\)](#)



J.-P. Mocky, Les Dragueurs, 1959 [extrait, 0:00–3:50]



Il s'agit de faire visualiser aux élèves les premières minutes du film.

Point d'attention : Les élèves peuvent se tromper sur l'objectif du film, pensant qu'il s'agit de dénoncer le harcèlement, mais cette erreur d'appréciation peut s'avérer intéressante d'un point de vue pédagogique. Lors de la séance test, nous avons présenté très succinctement le film afin de pas biaiser l'appréciation des élèves : c'est un grand film de l'époque, le réalisateur est connu, ses films sont populaires auprès du grand public.

Document pour le professeur – complément

En 1959, il réalise *Les Dragueurs*, son premier long-métrage, inspiré de ses expériences personnelles. A la fin des années 1950, Mocky avait lui-même pris l'habitude d'aborder les filles sur les Champs-Élysées avec quelques amis et le terme "dragner" aurait été inventé par l'un d'entre eux. Le critique de cinéma décrypte ce premier film réalisé par Mocky : « C'est un film contemporain de la Nouvelle vague, au moment où Godard a fait *A bout de souffle*. C'est un tournage sur des jeunes, qui se passe en partie dans la rue. (...) Il y a aussi une part d'improvisation, le casting féminin est dément : il y a Anouk Aimée. » Philippe Rouyer

Source : <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/mauvais-genres/mocky-soit-qui-mal-y-pense-2027445>

Q1. Comment agissent les personnages dans le film (que ce soit du côté des hommes et des femmes) ?

Réponse attendue : drague, drague lourde, attouchements... Les personnages essaient de rencontrer des femmes.

Q2. Comment qualifieriez-vous leurs gestes et leurs paroles ?

Lourds, irrespectueux, intrusifs, déplacés...

L'objectif est de collecter un certain nombre de gestes ou paroles qui caractérisent le harcèlement de rue sans pour autant le nommer côté enseignant. Mais les élèves le formuleront peut-être explicitement : « ce sont des agressions sexuelles », « c'est du harcèlement de rue »... Si c'est le cas, il s'agit d'en prendre acte sans en dire plus.

Q3. Quel est l'objectif du réalisateur ?

Lors de la séance test les élèves ont unanimement dit que le réalisateur avait pour but de dénoncer la situation. Il faut donc reprendre cela en s'appuyant sur la ressource professeur.

Il y a au contraire à l'époque un étiquetage positif de la drague. C'est avec la sortie de ce film que le terme « dragueurs » est entré dans le langage courant pour désigner les jeunes gens qui accostent les femmes dans la rue. Un point peut-être fait sur l'origine du mot drague qui provient initialement du champ lexical de la pêche. Dragner c'est se munir d'un filet pour pêcher par exemple. Il apparaît à l'époque pour désigner le fait d'aborder les femmes dans la rue afin de les charmer, d'obtenir des faveurs amoureuses. C'est un terme familier de l'époque, une invention détournant du mot drague afin de valoriser ce type comportement.

Q4. Qu'est-ce qui est reproché au dernier homme qui apparaît dans l'extrait ?

Il ne sait pas y faire avec les femmes, il les suit mais ne sait pas / n'ose pas les aborder. Il ne sait pas « draguer ». Cette vision est à la fois partagée par l'homme avec qui il échange et la femme qu'il suit. Ce qui est donc ici désigné négativement, c'est le comportement d'un « mauvais » dragueur, dans le sens où il serait maladroit et inefficace.

Synthèse : Le harcèlement de rue n'était pas nommé comme tel à l'époque et n'était pas considéré comme problématique par les hommes. Pourtant, les femmes destinataires de ces tentatives de « drague » sont importunées. Il y a une totale absence de consentement, notion qui n'existait pas à l'époque. Ces comportements sont banalisés, normalisés et valorisés par les hommes.

C. Comment le harcèlement de rue est-il devenu un problème ?

Transition : Maintenant que nous avons défini le harcèlement de rue et constaté que les comportements qu'il désigne aujourd'hui étaient auparavant acceptés, nous allons chercher à comprendre comment il est devenu un acte déviant et quels sont les acteurs qui ont participé à le désigner comme tel.

L'objectif de cette partie est de reprendre les différentes étapes de la définition de la déviance proposée par Becker (doc 6) et de les illustrer à partir de l'exemple du harcèlement de rue. Il va donc s'agir d'identifier la désignation de ces actes comme déviants à partir de 2010 à travers la médiatisation d'expériences féminines en ville, la mobilisation des acteurs (des collectifs féministes) qui sont à l'origine de cette désignation, et l'établissement d'une sanction pénale par les responsables politiques (délit d'outrage).

Document 2 - [Dans la rue, le fléau récurrent du harcèlement des femmes](#)



INA, « L'INA éclaire l'actu », 01.06.2023.

Q1. Expliquez le titre de la vidéo de l'INA : « Dans la rue, les femmes harcelées depuis toujours ».

Le harcèlement de rue n'est pas un phénomène récent. Dans la vidéo, un témoignage de 1964 montre que le harcèlement de rue était banalisé et certaines agressions sexuelles aussi.

Q2. Comment expliquer que ces comportements, aux conséquences potentiellement graves, ont longtemps été banalisés ?

Relance si nécessaire : quelle notion sociologique permet d'expliquer l'acceptation de ces comportements ?

C'était une norme sociale que les hommes importunent les femmes et que ces dernières adoptent des comportements d'évitement lorsqu'elles y étaient confrontées.

Document 3 – Le harcèlement de rue devient un problème public

Les rapports entre hommes et femmes dans les espaces publics urbains font, depuis plusieurs décennies maintenant, l'objet d'un travail militant destiné à ériger en « problème public » certains comportements récurrents à l'égard des femmes relativement banalisés auparavant. D'abord développée outre-Atlantique, la lutte contre ce qui est désormais décrit et dénoncé comme le phénomène du « harcèlement de rue » a pris son essor en Europe au tournant des années 2010, lors de la médiatisation inédite de certaines expériences féminines de la ville (Peeters, 2012), relayées ensuite par la création de collectifs féministes¹ militants, spécifiquement dédiés à ce problème.

Gayet-Viaud C., Dekker M., « Le problème public du harcèlement de rue : dynamiques de publicisation et de pénalisation d'une cause féministe », *Déviance et Société*, 2021.

¹Les collectifs féministes sont des groupes qui se sont formés pour soutenir et promouvoir le féminisme.

Q1. Qu'est-ce qu'un problème public ?

Un enjeu discuté dans l'espace public, qui fait l'objet d'une construction sociale et implique une diversité d'acteurs.

Q2. Pourquoi et à partir de quand le harcèlement de rue est devenu un problème public ?

La médiatisation des certaines expériences féminines de la ville au tournant des années 2010. Sofie Peeters, citée dans le document, a réalisé en 2012 un documentaire intitulé « Femme de la rue », considéré comme fondateur dans la prise de conscience du harcèlement de rue en Europe francophone. Sofie Peeters s'est filmée en caméra cachée dans les rues de Bruxelles, subissant des remarques et insultes quotidiennes.

Q3. Quels acteurs ont contribué à la reconnaissance de ce problème public ?

Des collectifs féministes ont joué un rôle central.

Document 4 - Trois exemples de collectifs féministes mobilisés contre le « harcèlement de rue »

« **Stop harcèlement de rue**, c'est d'abord une réaction de colère et une aventure humaine. Réaction de colère face à un phénomène ancien comme le patriarcat, mais qui jusqu'au tournant des années 2000 n'avait pas encore de nom et passait pour un phénomène mineur et quasiment normal dans l'opinion publique. [...]

En France, cette colère est partagée par trois femmes : Héloïse, Cécile et Danièle. Amies, militantes et déterminées, elles décident qu'il est temps d'agir également dans notre pays. C'est le début de l'aventure humaine. Elles mobilisent leurs réseaux personnels et une première rencontre est organisée début 2014 à Paris. Le collectif Stop harcèlement de rue est né ! [...] Dans la foulée des premières actions à Paris, des collectifs similaires se forment spontanément dans plusieurs villes comme Lyon, Lille, Rennes et La Rochelle.

**La différence entre
drague et harcèlement
c'est le consentement.**

Un slogan de l'association "Stop au harcèlement de rue"

<http://www.stopharcelementderue.org/qui-sommes-nous/>, consulté en février 2026.



« **Dis Bonjour Sale Pute (DBSP)** est une association à but non lucratif qui lutte contre le harcèlement sexiste et sexuel dans l'espace public, les milieux festifs, les établissements scolaires et les entreprises. Nous agissons via des actions de sensibilisation et de prévention adaptées à chaque structure. »

<https://disbonjoursalepute.com/>, consulté en février 2026.

Le mouvement des **colleuses** est né en 2019 en France avec pour objectif de dénoncer les violences faites aux femmes, le harcèlement de rue, le sexisme ordinaire et les féminicides. Ces militantes s'approprient l'espace public en collant des slogans incisifs composés de lettres noires peintes sur des feuilles A4 blanches dans les lieux de passage stratégiques des villes.



Q1. Quel a été le rôle des collectifs féministes par rapport à ce « problème public » ? Illustrez votre réponse.

Si les 3 associations ont des modes d'action différents (organisation de rencontres, intervention dans différentes structures, appropriations de l'espace public), elles ont toutes pour objectifs de sensibiliser le grand public au harcèlement de rue afin de lutter contre.

Q2. Que dénoncent-ils ?

Ils dénoncent le harcèlement de rue, qui est selon leurs militantes une manifestation du sexisme, de la domination masculine.

Q3. Quelles sont les normes sociales qui sont transgressées quand un homme harcèle une personne dans la rue ?

Relance possible : Est-ce « normal » de continuer à parler à une personne que l'on ne connaît et qui nous ignore ?

Les féministes impliquées ont cherché à démontrer que le harcèlement de rue transgressait les normes relatives à la civilité, à l'égalité entre les hommes et les femmes, et au consentement. Elles y sont parvenues car les pouvoirs publics les ont suivies...

Notion de cours : A ce stade, l'enseignant peut, s'il le souhaite, faire référence aux travaux d'Howard Becker sur la déviance. Il est possible d'expliquer que ces collectifs féministes ont joué un rôle d'« **entrepreneurs de morale** », qui ont contribué à désigner le harcèlement de rue comme de la déviance. On peut la définir comme des individus ou des groupes d'individus qui se mobilisent pour qu'une activité donnée soit catégorisée comme socialement déviante. Pour ce faire, ils créent des normes et les font appliquer. (Un entrepreneur de morale est ainsi « un individu qui entreprend une croisade pour la réforme des mœurs »).

Document 5 – Une mobilisation qui se concrétise Le harcèlement de rue interdit en France



[Radio-Canada Info, 2 août 2018.](#)

Q1. Quels acteurs se sont saisis du problème du harcèlement de rue une fois qu'il est devenu un problème public ?

Les femmes et hommes politiques. Dans la vidéo, il s'agit de la Secrétaire d'Etat dédiée à l'égalité femme-homme, Marlène Schiappa.

Q2. Quelles actions concrètes sont alors mises en place ?

Le gouvernement a présenté un projet de loi à l'Assemblée Nationale qui a été voté à l'unanimité par les députés présents. Les comportements associés au harcèlement de rue sont interdits par la loi et réprimés par des amendes.

Q3. Quel est le principal objectif poursuivi par la Secrétaire d'Etat avec la publication de cette loi ?

Au-delà de sanctionner les auteurs, il s'agit de montrer que ces actes sont inadmissibles et qu'ils ne doivent ni être commis ni être tolérés. « Nous posons avec cette loi un interdit social clair ». Il s'agit de « changer les mentalités ».

Document 6 – La pénalisation du harcèlement de rue

La France est le premier pays au monde à avoir instauré un délit d'outrage sexiste. L'outrage sexiste (harcèlement de rue notamment) est un délit depuis [la loi du 3 août 2018](#). L'infraction d'outrage sexiste est passible d'une contravention de 4^e classe. De façon globale, cette loi crée différentes infractions pénales pour lutter contre les atteintes à la personne, en particulier envers la population féminine.

La [loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur](#) sanctionne encore plus sévèrement l'outrage sexiste dans certaines circonstances aggravantes, quand il est infligé à un enfant par exemple. Cet outrage aggravé est passible de 3 750 euros d'amende, avec possibilité d'une amende forfaitaire de 300 euros.

En 2024, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré 3 200 infractions pour outrage sexiste ou sexuel. Ces infractions ont baissé de 5% pour la première fois depuis la mise en place du dispositif en 2018.

<https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr>, « Tous engagés contre le sexisme », 23/02/25.

Q1. Que signifie « pénalisation du harcèlement de rue » ?

Cette expression signifie que le harcèlement de rue est devenu un acte sanctionné par la loi. [On peut préciser ici qu'un acte déviant devient alors un acte délinquant].

Q2. Quel nom porte l'infraction qui sanctionne le harcèlement de rue ? Qu'encourent ses auteurs ?

Ouverture sexiste. On pourra rappeler la définition d'outrage : Offense ou injure extrêmement grave. Cette infraction est passible d'une contravention de 4^{ème} classe sanctionnée d'une amende pouvant aller jusqu'à 3 750€ en cas de forme aggravée (si la victime est mineure).

Q3. Montrez en quoi cette pénalisation témoigne d'une évolution des normes ?

La pénalisation du harcèlement de rue, qui témoigne de l'émergence de nouvelles normes juridiques, n'a été possible que parce que de nouvelles normes sociales se sont imposées : les comportements et les propos sexistes sont désormais dévalorisés.

Document 7 – La déviance selon Howard Becker

[La déviance] est créée par la société. [...] Ce que je veux dire, c'est que les groupes sociaux créent la déviance en instituant des normes dont la transgression constitue la déviance, en appliquant ces normes à certains individus et en les étiquetant comme des déviants. De ce point de vue, la déviance n'est pas une qualité de l'acte commis par une personne, mais plutôt une conséquence de l'application, par les autres, de normes et de sanctions à un « transgresseur ». Le déviant est celui auquel cette étiquette a été appliquée avec succès et le comportement déviant est celui auquel la collectivité attache cette étiquette.

BECKER Howard S. (1985), *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, p. 32-33.

Appliquons le raisonnement d'Howard Becker au cas sur lequel nous travaillons.

Q1. Les comportements des « dragueurs » insistants du passé étaient-ils à l'époque considérés comme déviants ?

Pendant longtemps, aborder de manière intrusive, insistante voire agressive une femme dans l'espace public était considérée comme de la « drague » et banalisée, malgré les désagréments causés pour les femmes affectées.

Q2. Qui a « créé » la déviance que constitue le « harcèlement de rue » ?

Ce sont les « entrepreneuses de morale » qu'ont constitué les collectifs féministes qui ont nommé ce comportement « harcèlement de rue ». Elles ont contribué, via leurs dénonciations, à le désigner comme un comportement déviant et inacceptable. Le pouvoir politique l'a ensuite pénalisé, à travers la création de l'infraction d'outrage sexiste.

Q3. Expliquez la phrase soulignée.

Ce n'est pas l'acte qui porte naturellement l'étiquette « déviant », mais **le regard des autres** qui le transforme en déviance.

Possibilité d'approfondir en montrant qu'il existe aujourd'hui d'autres sociétés dans lesquelles de tels comportements ne sont pas désignés comme déviants.

*Possibilité aussi de montrer qu'elles ont pu être « cadrées » différemment. C'est le cas des Pays-Bas développé dans la revue *Déviance et société* [Dekker, M. \(2021\). Une mesure raciste ? Négocier le risque de stigmatisation dans la verbalisation du harcèlement de rue. *Déviance et Société*, . 45\(1\), 25-57.](#)*

Q4. Maintenant que vous comprenez la notion de déviance et que vous savez l'appliquer au harcèlement de rue, trouvez une autre illustration qui montre que des comportements auparavant tolérés sont devenus déviants et inversement.

Fumer dans un restaurant, rouler en voiture sans ceinture...

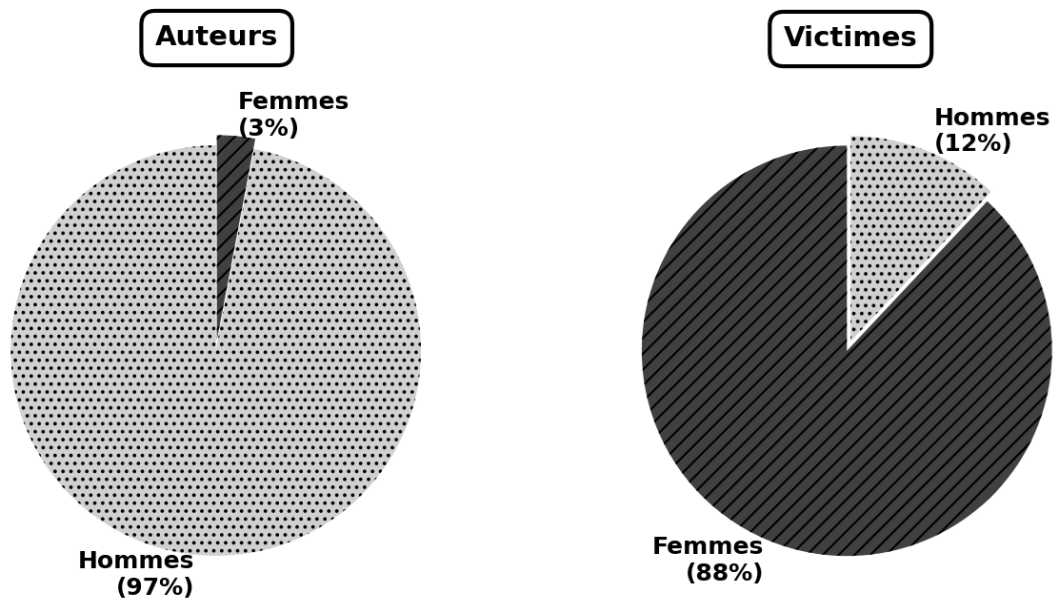
L'homosexualité, le divorce, les tatouages...

Synthèse : La déviance peut être définie comme un acte qui transgresse des normes sachant que cette transgression est désignée comme déviance par les autres. Cette notion est très relative, elle varie donc selon les époques et selon les sociétés et elle peut prendre des formes variées.

D. Qui sont les individus et les groupes sociaux concernés par le harcèlement de rue ?

La déviance varie également selon les groupes sociaux concernés. Intéressons-nous aux auteurs et aux victimes de cette forme de déviance.

Document 8 - Profil des auteurs des infractions pour outrage sexiste et sexuel en 2023



Source : Ministère de l'Intérieur, SSMSI, Info rapide n°41, juillet 2024

Méthodologie : Analyse de 3 400 infractions pour outrage sexiste et sexuel enregistrées par la police et la gendarmerie nationales en 2023. Données issues du service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI).

Q. Que nous apprennent ces données chiffrées ? Justifiez votre réponse.

Le phénomène du harcèlement de rue, tel qu'il est mesuré à travers l'analyse des infractions pour outrage sexiste, est très fortement genré : la plupart des auteurs sont des hommes et, inversement, la plupart des victimes sont des femmes. C'est l'expression d'une très forte inégalité de genre.

Approfondissons l'analyse : tous les hommes sont-ils harceleurs ? Toutes les femmes sont-elles victimes ?

Document 9 – Affiches réalisées par la Mairie de Paris contre le harcèlement de rue en 2016



Q1. Menez une analyse critique de ces affiches.
 Saisie des représentations des élèves.

Q2. Qu'est-ce qu'un stéréotype ?
 Il s'agit d'une généralisation simplifiée et caricaturale appliquée à un groupe entier de personnes.

Q3. Quels sont les stéréotypes véhiculés sur les victimes et les auteurs du harcèlement ?

- Du côté des victimes, stéréotype de la jeune femme étudiante ou de catégorie sociale aisée, habillée de manière féminine (remarque : une enquête réalisée par l'IFOP indique que ce portrait type est erroné : les victimes déclarées sont proportionnellement plus nombreuses à être musulmanes et pauvres, mais elles sont souvent invisibilisées en tant que victimes)

- Du côté des auteurs, stéréotype du jeune homme de milieu populaire.

Allons plus loin sur l'analyse des auteurs à partir d'un article scientifique.

Document 10 – Qui sont les auteurs du harcèlement de rue ?

Bien que les discours sur les violences insistent sur la transversalité du phénomène, et sans qu'aucune population d'auteurs ne soit directement visée, la focalisation sur la rue engage à constituer certains groupes d'hommes comme dangereux. Ainsi, ce sont les hommes racisés qui restent considérés comme les principaux auteurs de troubles, ceux-là mêmes qui sont constamment renvoyés à leur culture et leur religion, et sont considérés comme signes de dérèglement, voire de pathologie de la ville, que ce soit dans des quartiers politiques de la ville ou dans des quartiers festifs du centre-ville.

[...] Dans la même veine, les campagnes de prévention, telles les zones « sans relous », où des espaces spécifiques sont déclarés interdits aux hommes « relous », ou les affiches diffusées par Paris pour sa campagne contre le harcèlement de rue, « T'es bonne, donne ton 06... », font implicitement référence aux expressions orales utilisées par des catégories spécifiques de populations. Ce faisant, elles suggèrent que le harcèlement est avant tout le fait d'hommes de catégories populaires ou racisés, quand bien même les agressions à caractère sexiste sont bel et bien présentes dans toutes sortes d'espaces publics, comme les universités par exemple, et qu'elles sont également perpétrées par des hommes de catégories favorisées qui n'utiliseraient sans doute pas un tel vocabulaire, mais n'en seraient pas moins des harceleurs.

Lieber M., « La lutte contre le harcèlement de rue et les (nouveaux) indésirables des espaces publics », *Déviance et Société*, 2021.

Q1. Qu'est-ce qu'un homme racisé ?

La génétique contemporaine a établi que la notion de « race » n'a pas de fondement biologique pertinent chez l'être humain. On ne peut pas découper l'humanité en groupes raciaux sur des bases objectives. C'est le premier paradoxe du mot : si la race n'existe pas biologiquement, pourquoi parler d'hommes « racisés » ?

C'est précisément parce que la race est une construction sociale qu'on parle de racisation. Le concept désigne le processus par lequel certains individus se voient assigner une appartenance raciale — en fonction de leur apparence physique, de leur nom, de leur origine supposée — par le regard et les catégories des autres. Le participe passé passif est central : un homme racisé ne « possède » pas une race, il subit une assignation.

Q2. Quelles sont, d'après vous, les conséquences de tels stéréotypes ?

Cela a pour conséquence d'étiqueter (on peut aussi ici introduire la notion de stigmatisation) une population (habitants de banlieue et racisé) comme agresseurs potentiels et à l'inverse, de sous-évaluer les violences sexistes et sexuelles commises par les hommes de catégories plus aisées et de leur accorder plus de complaisance.

Pourtant, on constate qu'il existe des agressions à caractères sexistes dans d'autres espaces publics que la rue, commises par des hommes racisés comme non racisés et issus de tous les milieux sociaux.

Document 11 – Le sexisme en école de commerce



[Brut, Le sexisme en école de commerce, 8 février 2020.](#)

Q1. Que dénonce l'étudiante interviewée ?

Cette ancienne étudiante en école de commerce dénonce des pratiques sexistes institutionnalisées au sein de son établissement.

Q2. En quoi cette vidéo montre-t-elle que le harcèlement sexiste ne se limite pas à l'espace public de la rue ? Quels autres espaces sont concernés ?

Ces violences se déroulent au sein des campus d'écoles de commerce, lors des soirées étudiantes (bars, discothèques) mais aussi dans les résidences universitaires. Ces comportements se prolongent en réalité plus tard dans le monde du travail : les étudiants qui ont reproduit ou subi ces violences risquent d'en faire autant plus tard dans les entreprises.

Q3. Pourquoi ces violences n'ont été dénoncées que récemment et sont encore parfois invisibilisées ?

Plusieurs facteurs l'expliquent : les effets de groupe, le besoin d'intégration et la peur du rejet poussent les victimes à se taire, voire à normaliser les violences subies. Ensuite, ces violences se produisent dans des espaces semi-privés (soirées, campus résidentiels, associations), ce qui les rend moins visibles que le harcèlement de rue. Les violences sexistes ne sont donc pas cantonnées à la rue, espace associé à des auteurs supposément issus des milieux populaires : elles traversent l'ensemble des sphères de la vie sociale.

Q4. Que nous apprend-elle sur les milieux sociaux des auteurs de « violences sexistes et sexuelles » au sens large du terme ?

Cette vidéo remet en cause le stéréotype selon lequel les auteurs de violences sexistes seraient principalement des hommes issus de milieux défavorisés ou racisés. Les étudiants en école de commerce constituent une population socialement homogène et privilégiée : beaucoup ont suivi des classes préparatoires, sont issus des fractions supérieures de la société, et s'appêtent à occuper des positions de cadres et de managers.

Cela illustre le caractère **relatif** de la déviance : Les violences sexistes ne sont pas le propre d'un milieu social ; elles sont présentes dans tous les groupes, y compris les plus favorisés, mais elles y sont souvent beaucoup moins visibles.

Il est possible d'approfondir en expliquant que des violences sexistes et sexuelles sont commises au sein même de l'Assemblée Nationale.

L'affaire Baupin (2016) est emblématique. Denis Baupin, alors vice-président de l'Assemblée nationale, est accusé par huit femmes — dont plusieurs élues de son propre parti — de harcèlement et d'agressions sexuelles : SMS à caractère sexuel répétés, agressions physiques dans les couloirs du Palais-Bourbon. Aucune n'avait osé parler publiquement auparavant, par crainte de représailles professionnelles. L'affaire est classée sans suite pour prescription, bien que les faits soient reconnus comme crédibles par le parquet.

Dans la foulée, le collectif « Chair collaboratrice », fondé par des collaboratrices parlementaires, révèle l'ampleur systémique du phénomène : une femme sur cinq dit avoir subi des avances non souhaitées, une sur deux des blagues sexistes ou des remarques sur son apparence. Un tiers n'en avait parlé à personne, révélateur d'un silence lié à la dépendance professionnelle vis-à-vis des élus employeurs.

Plus récemment, en 2026, l'ex-sénateur Joël Guerriau a été condamné à 4 ans de prison dont 18 mois ferme pour avoir drogué la députée Sandrine Josso le 14 novembre 2023, en vue de la violer. Il a fait appel de cette condamnation.

Ces affaires montrent que les violences sexistes ne sont pas l'apanage de la rue ou de la sphère privée : elles traversent tous les espaces sociaux, y compris les plus institutionnalisés et les plus solennels.

Synthèse

Montrez comment l'exemple du harcèlement de rue illustre le caractère socialement construit et relatif de la déviance.

Lors de la séance test, les élèves devaient rédiger une synthèse argumentée, en devant mobiliser un certain nombre des mots clés ci-dessous. Il est aussi possible de leur proposer un texte à trous.

Texte à trous (version élèves)

Montrez comment l'exemple du harcèlement de rue illustre le caractère socialement construit et relatif de la déviance. Utilisez les banques de mots de chaque paragraphe pour compléter la synthèse à trous.

Banque de mots (§1) : normes · problème public · pénalisation · entrepreneurs de morale · désignation · déviance

L'exemple du harcèlement de rue illustre bien que la déviance n'est pas une propriété intrinsèque d'un acte : elle résulte d'un processus social de _____.

Pendant longtemps, les comportements intrusifs et insistants des hommes envers les femmes dans l'espace public n'étaient pas perçus comme une transgression des _____ : ils étaient banalisés, voire valorisés. Ce n'est qu'au tournant des années 2010 que des collectifs féministes — agissant comme de véritables _____ au sens de Becker — ont contribué à nommer ce phénomène, à le constituer en _____ et à faire reconnaître ces comportements comme une transgression des normes de civilité, d'égalité et de consentement. Cette mobilisation a débouché sur une _____ progressive, avec la création du délit d'outrage sexiste en 2018. La _____ n'existait donc pas avant sa désignation : ce sont les groupes sociaux qui l'ont créée en instituant de nouvelles normes et en les faisant appliquer.

Banque de mots (§2) : stéréotypes · racisés · domination · milieux populaires · groupes sociaux · genre

La relativité de la déviance se manifeste également selon les _____ concernés. L'analyse des infractions pour outrage sexiste révèle d'abord une forte inégalité de _____ : 97 % des auteurs sont des hommes et 88 % des victimes sont des femmes. Le harcèlement de rue est

donc avant tout l'expression d'un rapport de _____ entre les sexes. Mais les _____ associent spontanément ces auteurs aux seuls hommes des _____ ou _____, alors que les violences sexistes traversent l'ensemble des sphères sociales, y compris les milieux les plus favorisés (grandes écoles, institutions politiques). La désignation d'un acte comme déviant dépend donc aussi du regard que l'on pose sur celui qui transgresse la norme.

Banque de mots (§3) : conséquence · époques · sociétés · groupes sociaux · qualité

Ainsi, comme le formule Becker, la déviance « n'est pas une _____ de l'acte commis, mais une _____ de l'application, par les autres, de normes et de sanctions » — ce qui signifie qu'elle varie nécessairement selon les _____, les _____ et les _____.

(version prof)

L'exemple du harcèlement de rue illustre bien que la déviance n'est pas une propriété intrinsèque d'un acte : elle résulte d'un processus social de **désignation**.

Pendant longtemps, les comportements intrusifs et insistants des hommes envers les femmes dans l'espace public n'étaient pas perçus comme une transgression des **normes** : ils étaient banalisés, voire valorisés. Ce n'est qu'au tournant des années 2010 que des collectifs féministes — agissant comme de véritables **entrepreneurs de morale** au sens de Becker — ont contribué à nommer ce phénomène, à le constituer en **problème public** et à faire reconnaître ces comportements comme une transgression des normes de civilité, d'égalité et de consentement. Cette mobilisation a débouché sur une **pénalisation** progressive, avec la création du délit d'outrage sexiste en 2018. La **déviance** n'existait donc pas avant sa désignation : ce sont les groupes sociaux qui l'ont créée en instituant de nouvelles normes et en les faisant appliquer.

La relativité de la déviance se manifeste également selon les **groupes sociaux** concernés. L'analyse des infractions pour outrage sexiste révèle d'abord une forte inégalité de **genre** : 97 % des auteurs sont des hommes et 88 % des victimes sont des femmes. Le harcèlement de rue est donc avant tout l'expression d'un rapport de **domination** entre les sexes. Mais les **stéréotypes** associent spontanément ces auteurs aux seuls hommes des **milieux populaires** ou **racisés**, alors que les violences sexistes traversent l'ensemble des sphères sociales, y compris les milieux les plus favorisés (grandes écoles, institutions politiques). La désignation d'un acte comme déviant dépend donc aussi du regard que l'on pose sur celui qui transgresse la norme.

Ainsi, comme le formule Becker, la déviance « n'est pas une **qualité** de l'acte commis, mais une **conséquence** de l'application, par les autres, de normes et de sanctions » — ce qui signifie qu'elle varie nécessairement selon les **époques**, les **sociétés** et les **groupes sociaux**.